

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 11

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Observations sur les propositions de la conférence d'Aarau (*suite*). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Rapport sur l'armement et la campagne de 1857. — Nouvelles et chronique.

OBSERVATIONS

SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE D'ARAU.

IV¹.

De l'Etat-major (suite).

Dans notre dernier numéro, nous avons montré l'importance des fonctions des officiers d'état-major dans toute armée, importance qui grandit en raison inverse des aptitudes de la troupe à conduire.

Aussi dans tous les pays où l'on prend au sérieux l'organisation militaire, on voue un soin tout particulier à la composition et à l'instruction des états-majors. Les armées allemandes ont été les premières à donner l'exemple et à créer des officiers d'état-major à la hauteur de leur mission. Quand Suwarow entra en Italie il en reconnut l'utilité et s'en fit fournir par l'Autriche en attendant que la Russie en créât elle-même par les soins du prince Wolkonsky, après les campagnes de 1805 et de 1807. En Angleterre on vient d'élever très sensiblement le degré des connaissances exigées de ce corps d'officiers.

En France on n'arrive au grade d'officier d'état-major qu'après six années d'études et de service, dont deux années à l'Ecole d'application (où l'on n'entre qu'au grade de sous-lieutenant, soit par concours, soit en sortant de l'Ecole polytechnique, ou de St-Cyr au nombre des trente premiers), deux années dans un régiment de cavalerie et deux années dans la ligne; ce n'est qu'après cela qu'ils commencent à remplir leurs fonctions d'officier d'état-major, avec le grade de capitaine

¹ Voir les trois précédents numéros.